

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 32 (1903)

Heft: 15

Rubrik: Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1902, lu à l'assemblée générale du 15 juin 1903, à Fribourg [suite et fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

produira juste la pression nécessaire pour un bec ordinaire. La surproduction de gaz ne peut pas se faire, donc point de danger d'explosion. L'alcool ne s'évapore pas et peut servir pour une nouvelle charge : on le retrouve dans le résidu de chaux, d'où on l'extrait en lavant cette chaux et en employant l'eau de lavage à recharger l'appareil. A.

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1902, lu à l'assemblée générale du 15 juin 1903, à Fribourg.

(Suite et fin.)

Remboursements de cotisations

Les alinéas 2 et 3 de l'art. 9 de la loi atténuent un peu la dureté des dispositions légales envers ceux qui ne peuvent arriver à opérer leur 25^{me} versement. Ils statuent que le membre du corps enseignant qui doit quitter l'enseignement après sa 15^{me} année a droit au remboursement de la moitié des cotisations versées.

En 1902, pour la première fois, il s'est présenté deux cas de ce genre. Une institutrice que son état de santé força d'abandonner la carrière après son 15^{me} versement a reçu 270 fr. Aux héritiers d'un sociétaire mort après 22 ans de service, il a été remboursé 415 fr. Dans les deux cas, le remboursement a servi, en premier lieu, à acquitter la cédula qui avait été souscrite pour le rachat des années de service; le solde seul a été remis en espèces aux intéressés.

En outre, conformément à l'art. 9, 4^{me} al., de la loi, il a été remboursé à 4 institutrices qui ont quitté l'enseignement pour se marier, la somme totale de 600 fr., montant intégral de leurs versements.

Secours

Deux demandes de secours émanant de membres au bénéfice de l'ancienne Caisse, sont parvenues au Comité. Celui-ci y a fait droit dans la mesure qui lui paraissait indiquée, en allouant un montant total de 70 fr.

Déjà à plusieurs reprises, le Comité a eu l'occasion de regretter que la nouvelle loi n'ait pas conservé l'institution des secours, qui lui permettrait, dans certains cas intéressants, d'adoucir la rigueur de la loi envers ceux qui doivent abandonner la carrière avant la 15^{me} année.

Frais d'administration

En 1902 les frais d'administration se sont élevés à .	Fr. 954 70
En 1901 ils n'étaient que de	» 659 05
Augmentation.	<u>Fr. 295 65</u>

Pour divers motifs, une dépense ordinaire de 100 fr. n'avait pu avoir lieu en 1901 et s'est trouvée reportée sur l'exercice suivant. C'est ce qui explique pourquoi le chiffre ci-dessus de 954 fr. 70 dépasse la moyenne habituelle des frais d'administration.

Frais divers

En 1902 les frais divers ont atteint la somme de . . .	Fr.	567 04
En 1901 ils s'élevaient à	»	609 87
Diminution	Fr.	<u>42 83</u>

L'impôt cantonal sur la fortune de la Caisse étant compris dans cette rubrique pour la somme de 490 fr. 39, il ne reste que 76 fr. 65 pour frais d'impression, matériel de bureau et autres dépenses inévitables.

Résumé du compte de Caisse pour 1902

A RECETTES

Solde du compte précédent	Fr.	4166 11
Subside de l'État	»	10650 —
Dons et legs	»	110 —
Amendes scolaires	»	2032 10
Cotisations des sociétaires à 15 fr.	»	405 —
» » » à 30 fr	»	10033 38
Rachat d'années de service	»	230 10
Intérêts des capitaux	»	12382 67
Total	Fr.	<u>40009 36</u>

B DÉPENSES

Excédent des placements sur les remboursements.	Fr.	10186 40
Pensions anciennes, échues le 31 décembre 1901	»	4560 —
» acquises selon la loi de 1881,	»	6345 —
» » » de 1895,	»	12900 —
Remboursements pour cause de mariage.	»	600 —
» » » de maladie	»	685 —
Secours	»	70 —
Frais d'administration.	»	954 70
Frais divers	»	567 04
Solde en Caisse au 31 décembre 1902	»	3141 22
Total	Fr.	<u>40009 36</u>

Si nous déduisons du chiffre ci-dessus de 40009 fr. 36 le solde en Caisse au 1^{er} janvier, par 4166 fr. 11, il reste, pour recettes réelles de l'année 1902, 35843 fr. 25.

Mouvements des capitaux

Sommaire des capitaux au 31 décembre 1901	Fr.	304745 37
Placements en 1902.	Fr.	41988 75
Remboursements	»	31802 35
Excédent des placements.	»	<u>10186 40</u>
Sommaire des capitaux au 31 décembre 1902.	Fr.	<u>314931 77</u>
En 1901 l'augmentation des capitaux était de	Fr.	10031 10
En 1902 » est de	»	10186 40
Différence en faveur de 1902.	Fr.	<u>155 30</u>

Voici le détail des placements et des remboursements :

Placements

1 ^o Versements au compte courant de la Banque cantonale, au fur et à mesure des recettes . . .	Fr.	26988	75
2 ^o Prêt unique sur obligation hypothécaire. . .	»	15000	—
Total	Fr.	<u>41988</u>	<u>75</u>

Remboursements

1 ^o Prélèvement sur le compte courant de la Banque cantonale, au fur et à mesure des besoins . . .	Fr.	28528	—
2 ^o Acompte sur une obligation hyp.	»	200	—
3 ^o Quatre actions de chemin de fer, dites de la ligne d'Oron	»	40	—
4 ^o Annuités ou soldes de 40 cédules dites de rachat souscrites par des sociétaires	»	3034	35
Total	Fr.	<u>31802</u>	<u>35</u>

Remarque

Les 4 actions de chemin de fer ont été remboursées à raison de 60 fr. pour chacune des 2 actions de priorité, et de 7 fr. pour chacune des 2 actions ordinaires, soit en tout par 134 fr. Mais ces actions n'étant portées dans le rentier que pour une valeur totale de 40 fr., il a fallu, pour la concordance des chiffres, inscrire 40 fr. dans les capitaux remboursés et le solde, par 94 fr. dans la rubrique des intérêts.

Rentier

Au 31 décembre 1902, le rentier de la Caisse de retraite comprenait les titres suivants :

34 titres hypothécaires faisant ensemble pour un cap. de	Fr.	188889	85
4 cédules de la Caisse hyp. ensemble pour un cap. de	»	76000	—
31 actions	»	16550	—
2 » de la Banque cantonale	»	1090	—
40 cédules dites de rachat	»	10626	67
1 récépissé de dépôt de la Banque cantonale. . .	»	21775	25
Soit en tout 112 titres faisant ensemble pour un cap. de	Fr.	<u>314931</u>	<u>77</u>

Les 58 cédules dites de rachat, créées la plupart en 1897, en conformité de l'art. 58, chiffre 3 du règlement, ont donné dès lors beaucoup de tablature au Comité. La plupart des débiteurs s'acquittent assez régulièrement des amortissements stipulés. D'autres ne payent qu'après des attermoiements plus au moins longs. Quelques-uns, enfin, ne paraissent pas posséder des ressources suffisantes pour faire face aux annuités, et créent au Comité une situation pénible entre son devoir, qui est de faire rentrer les redevances conformément au règlement et son désir de ménager des collègues dans la gêne. Au 31 décembre 1902, 8 souscripteurs de cédules devaient encore pour 2308 fr. 26 d'annuités arriérées. Bref, lorsque ces titres seront entièrement remboursés, ce qui, à teneur des conditions stipulées, doit arriver en 1907, l'administration de la Caisse de retraite s'en trouvera singulièrement simplifiée.

Bilan au 31 décembre 1902

Actif

Sommaire du rentier	Fr. 314931 77
Solde en caisse à ce jour	» 3141 22
Mobilier (un coffre-fort)	» 470 —
Total de l'actif, soit fortune nette	Fr. 318542 99
Fortune au 31 décembre 1901	» 309381 48
Augmentation pour l'exercice	Fr. 9161 51

Cette augmentation de fortune est inférieure de 3000 fr. à celle constatée en 1901. Nous avons à peine besoin de répéter ici que la cause essentielle en est l'augmentation du chiffre des pensions payées en 1902.

Notons encore, pour mémoire, que depuis l'année 1882 jusqu'au 31 décembre 1902, la Caisse courante a versé à la Caisse des capitaux la belle somme de 204340 fr. 19. Sur cette somme, 173291 fr. 27 ont été acquis depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1895.

Séance du Comité

Pendant l'année 1902, votre Comité a tenu 7 séances dont 2 de relevée. Quatre affaires ont été, en outre, traitées par correspondance. Le nombre des questions abordées et, pour la plupart, liquidées, a été relativement considérable. Ces questions ont donné lieu à 108 décisions consignées au protocole et dont voici le détail :

a) Examen des comptes de 1901.	1 décision
b) Placements et remboursements de capitaux	10 »
c) Autres questions financières	9 »
d) Perception des cotisations et annuités.	60 »
e) Paiement des pensions.	2 »
f) Réclamations de sociétaires relatives à leur situation à l'égard de la Caisse.	18 »
g) Affaires diverses	8 »
	<hr/>
	Total 108 décisions

Comme on le voit, les mesures à prendre pour procurer la perception des cotisations et des annuités arriérées, la liquidation des demandes de délais et des réclamations émanant surtout des nouveaux sociétaires, constituent toujours le plat de résistance du menu des séances du Comité. Celui-ci ose espérer que les mesures générales prises dernièrement pour obtenir une meilleure rentrée des arriérés, ainsi que l'amortissement, dans 4 ou 5 ans, de toutes les cédules de rachat, auront pour effet de simplifier sensiblement cette partie de l'administration de la Caisse de retraite.

Réflexions finales

L'exercice financier dont nous venons d'analyser les résultats continue donc la série des années de prospérité si bien venues après tant d'années maigres traversées jadis par la Caisse de retraite. Le corps enseignant ne peut que s'en réjouir et souhaiter que cet état de choses dure le plus longtemps possible. Un capital social important est pour notre institution une base solide et un des facteurs qui lui permettent de faire face à ses obligations sans cesse grandissantes. Et lorsque, dans quelque dix ou vingt ans, on trouvera que

la pension prévue par la loi actuelle n'est plus en rapport ni avec les besoins croissants de l'existence, ni avec le travail toujours plus absorbant qu'on impose à l'instituteur, un capital social considérable, dont le revenu sera assez élevé pour diminuer les sacrifices à faire par l'Etat, sera encore le motif qui déterminera l'autorité législative à entrer dans les vues des intéressés en augmentant la pension. Que le corps enseignant continue à veiller à la prospérité de sa Caisse de retraite, institution d'autant plus nécessaire qu'elle est appelée à fournir le pain indispensable aux invalides d'une carrière dans laquelle il est matériellement impossible à l'initiative individuelle de se créer des ressources suffisantes pour les vieux jours !

Vevey, en mai 1903.

Pour le Comité :
Le secrétaire, H. GUILLOD.



BIBLIOGRAPHIE

Revue de Fribourg. — Sommaire du troisième fascicule, mai-juin 1903 :

G. Pailhès. Chateaubriand, Mme de Duras et M^{lle} de Constant, lettres et documents inédits. — *Varius Besson*, Commediat. — *G. Michaut*, Sainte-Beuve à Lausanne, — *Jean Brunhes*, Les Groupes et les méthodes d'éducation sociale en Suisse. — *Hubert Savoy*. Chronique scientifique. Les travaux botaniques du professeur Maximilien Westermaier. — A travers les Revues. — Livres nouveaux. — Notes et nouvelles.



CORRESPONDANCE

Du pied des Monts, le 17 juillet.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Voulez-vous bien permettre que je fourre le bout de mon vieux nez dans la question de la soustraction ? Si oui, voici ma manière d'y voir. Ne serait ma vue pas plus longue que mon appendice olfactif, que ce serait déjà quelque chose, attendu que j'ai été, sous ce dernier rapport, prodigieusement doté. Mais ce détail doit être pour le lecteur d'un médiocre intérêt, car le sujet dont je viens l'entretenir n'est point une question de flair et il ne relève pas des sens, quoi qu'en dise l'instituteur qui s'est fait dans le *Bulletin* le paladin de la compensation dans la soustraction. Ce champion révèle un caractère d'une trempe étonnante. Il est taillé pour les combats homériques. Dans les temps préhistoriques, il se fût joint aux Titans pour escalader les cieux. Sous Jason, il eût pris part à l'expédition des Argonautes. A l'époque de la chevalerie, on l'eût vu, armé de pied en cap, châtier les méchants et venger l'innocence persécutée. Mais hélas ! il est né trop tard pour devenir un héros. Nos